

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-015

OBJET : CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2025

DÉLIBÉRATION : 2025-015
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser, à l'appui du budget primitif, les contributions aux établissements publics de la Commune.

Cette autorisation maximale, de portée générale, couvre l'ensemble de l'exercice 2025, étant entendu que les contributions dont il s'agit ne sont en aucun cas versées en totalité en début d'année, mais font l'objet de paiements fractionnés au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires et des disponibilités de trésorerie de la Ville.

Considérant que :

- Lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à verser les premiers fractionnements des contributions à ces organismes sur la base de celles accordées en 2024.

Pour l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les contributions maximales suivantes inscrites au Budget 2025 :

Contributions aux établissements publics au titre de 2025

| ORGANISMES | ANNÉE 2024 | ANNÉE 2025 | IMPUTATIONS |
|--|-------------------|-------------------|--------------------|
| Centre Communal d'Action Sociale – budget principal - au titre du fonctionnement | 1 832 547.13 € | 1 942 502.00 € | 657363-420 |
| - au titre du Programme de Réussite Educative (PRE) | 57 243.00 € | 57 243.00 € | 657363-201 |
| - au titre du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) | 94 771.00 € | 132 238.00 € | 657363-4238 |
| Centre Communal d'Action Sociale – budget annexe accueil de jour - au titre du fonctionnement | 49 862.21 € | 62 020.81 € | 657363-4238 |

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025